

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le premier février deux-mille-vingt-trois, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (26) : Mmes et MM. BARRET - MEDIGUE - GUYOT - TOUREAU - LAPRUN - LESBOS - WEILL - DARBOIS - HEMAR - JEGOU - DÉLVAL - LE CLOAREC - DREAN - DJINIADHIS - LE MENTEC - CARTRON - DEBLOND - LE COROLLER - CHAIZE - PERIES - HERZOG - FOREST - MONNIN - LEVEILLE NIZEROLLE - LHERMITTE - ANSEL

Absents ayant donné pouvoir (3) : Mmes et MM. BOICHOT - LUCAS - LABAT respectivement à Mmes et MM. BARRET - WEILL - FOREST

Secrétaire : Mme Marie-Mad DREAN

Délibération N°5 du 07 février 2023 : Foncier – Achat de parcelles au Département du Morbihan

Rapporteur : Gérard LAPRUN (annexe 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2241-1 et 2411-2 ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 ;
Vu l'avis du Domaine en date du 5 juillet 2022 ;

Le Département du Morbihan propose à la Commune d'Arradon de lui vendre les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface	Lieu-dit	Prix unitaire du m ²	Prix
ZL 172	1015 m ²	Bormèche	13 €	13 195 €
ZB 81	86 m ²	Doaren Salette	0,70 €	60 €

Les prix indiqués correspondent à une évaluation faite par les services du Domaine.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Acheter les parcelles ZL 172 et ZB 81 aux prix indiqués ci-dessus ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants)

La secrétaire
Marie-Magdeleine DREAN



Le Maire,
Pascal BARRET



Commune
Arradon
GOLFE DU MORBIHAN